

N° 039 - FIN - 25

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
L'ARTICLE L 2122 -22  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE  
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURES

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment l'article 26,  
Vu la stratégie de revitalisation de la Commune de Ruffec élaborée dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » et de l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-bourgs »,  
Vu l'opération de requalification de la rue Jean Jaurès incluant l'aménagement et la sécurisation du carrefour avec la RD911,

Considérant le montant de travaux prévisionnel de 328 320 euros TTC et les études de MOE de  
Considérant l'intérêt pour la Commune d'optimiser au mieux le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre des amendes de police pour l'année 2025

**ARTICLE 2 :** Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
Etudes + travaux	292 000 €			
Amendes de police	70 000 €	50%	35 000 €	
Autofinancement de la commune de Ruffec		48.26%	257 000 €	
TOTAL ressources prévisionnelles			292 000 €	

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public

Fait à Ruffec, le 26/06/2025  
Le Maire, Thierry BASTIER

